



Charte partenariale de la plateforme de géoservices Sigogne

juillet 2022



Charte partenariale

entre l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

et les producteurs de données naturalistes

pour la mise en œuvre de la **plateforme de géoservices Sigogne**

plateforme régionale habilitée du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel pour la Bourgogne-Franche-Comté

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
0	02/02/2022	Version initiale
1	13/05/2022	Version incluant les retours des membres du CTCB et l'ajout des annexes
2	30/05/2022	Version incluant les corrections suite au CTCB du 23/05/2022
3	13/07/2022	Version validée par le CA de l'ARB le 07/06/2022 et incluant l'annexe 9 suite au CTCB du 05/07/2022

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire,

Vu le règlement général européen pour la protection des données personnelles (RGPD).

Vu la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité,

Vu les articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'article L411-1A du Code de l'environnement,

Vu l'article R. 131-34 du code de l'environnement

Vu l'avis du Ministère de la transition écologique du 16/09/2021 sur l'habilitation de la plateforme régionale SINP Sigogne de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté du 7 juin 2019,

Vu les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la convention de transfert de la plateforme de géoservices à l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,

1 Préambule

La finalité de l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté (ARB) au travers de la **plateforme de géoservices Sigogne** est de contribuer à une meilleure conservation de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les enjeux principaux du partenariat avec la plateforme de géoservices Sigogne sont d'une part la consolidation des données naturalistes et d'autre part assurer leur diffusion via des services à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité de la nature et des paysages, de l'aménagement, de la gestion du territoire et du grand public.

Pour les données ayant vocation à intégrer le SINP National, l'usage respecte les indications du protocole SINP (NOR : TREL1704934N) de septembre 2017 et le schéma national des données sur la biodiversité.

2 Objet de la Charte

La présente Charte a pour vocation de fixer les principes qui fondent les relations entre les différents contributeurs et utilisateurs de la plate-forme. Elle définit les engagements, les droits et les obligations des signataires.

2.1 Objectifs généraux

Les objectifs du partenariat de la plateforme de géoservices Sigogne sont :

- favoriser un **réseau d'acteurs** avec des objectifs et des méthodes définis collectivement,
- **harmoniser, développer et optimiser** la production, la gestion et la valorisation des données du patrimoine naturel (espèces (faune, flore, fonge), milieux naturels ou semi-naturels, et géodiversité),
- fournir des informations par des produits et services **adaptés** aux usages et aux utilisateurs dans un but de préservation de l'environnement,

- organiser la réflexion sur la **qualité des données**, leur utilisation et notamment assurer la **valorisation** des contributeurs,
- garantir la **pérennité** des données.

2.2 Périmètre

Le périmètre de mise en œuvre de la Charte est la région administrative de Bourgogne-Franche-Comté. La présente Charte est signée par tous les organismes producteurs de données contribuant à la plateforme de géoservices Sigogne et fixe les modalités de collaboration entre eux et l'ARB.

La plateforme de géoservices Sigogne couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion du patrimoine naturel et de la géodiversité. Le périmètre englobe à la fois les données sources, les données élémentaires d'échange, les données de synthèse, les métadonnées, dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés à l'article 6 de la présente charte.

Les relations entre la plateforme de géoservices Sigogne et les utilisateurs sont couvertes par la licence utilisateur présente en annexe 3 de la présente charte.

La plateforme de géoservices Sigogne pourra intégrer et mettre à disposition des données et des services en dehors de la région administrative de Bourgogne-Franche-Comté. Dans ce cas les données respecteront l'habilitation SINP de la région concernée.

2.3 Durée d'application de la Charte

La présente Charte est conclue pour une durée illimitée à partir de la date de sa validation par le Conseil d'Administration de l'ARB. Elle est publiée sur le portail de la plateforme de géoservices Sigogne.

3 Gouvernance et organisation

3.1 Gouvernance

La gouvernance de la plateforme de géoservices Sigogne est définie comme suit :

Le comité technique connaissance de la biodiversité (voir délibération en annexe 8 - Délibération N°2021-52. Création du Comité Technique de la connaissance de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté) est rassemblé au sein de l'ARB pour orienter les évolutions de la plate-forme. Les chefs de files, la Région BFC et la DREAL BFC sont membres de droit de ce comité technique.

Les chefs de files. Ce sont les structures suivantes : Conservatoire botanique national du Bassin parisien – Muséum national d'histoire naturelle (CBNBP), Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI), Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CENFC), Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC), Ligue pour la protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC), Société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun - Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) et Direction régionale de l'Office français de la biodiversité (DR OFB).

Les chefs de file ont la responsabilité d'assurer la validation scientifique des données. Ils font transiter ces données validées vers la plateforme de géoservices Sigogne. La liste des chefs de files peut être élargie par le CA de l'ARB à d'autres structures expertes sur des domaines et des territoires de compétences complémentaires à ceux existants. (Voir annexe 2)

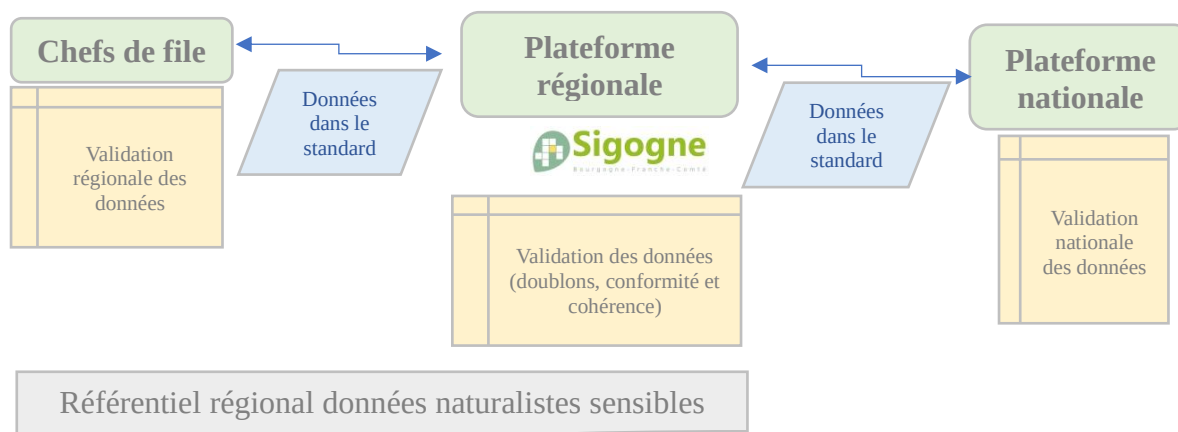
Experts associés. Les chefs de files pourront associer en tant que de besoin des structures expertes ou des spécialistes sur certains taxons ou domaines de compétence à la procédure de validation des données

naturalistes. Les consultations de ces experts seront réalisées à discrétion des chefs de files ou sur proposition du CTCB.

Le Comité de suivi régional. Il est constitué des adhérents de la présente charte, assure le suivi du SINP pour l'organisation régionale, la mise en œuvre du SINP et le support aux adhérents. La DREAL pilote l'organisation de ce comité. Ce comité de suivi régional est constitué des membres du comité technique connaissance de la biodiversité et des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, des organismes publics, des associations, et d'un représentant du CSRPN.

3.2 Organisation

L'architecture de la plateforme de géoservices repose sur des flux organisés selon le schéma suivant :



La **validation des données** comporte 4 opérations :

- Identification des **doublons** : vérification que la donnée intégrée n'est pas déjà présente dans le système
- **Conformité** : respect des règles fixées des formats standards de données et de métadonnées
- **Cohérence** : respect de la logique combinatoire des informations transmises
- **Validation scientifique** : processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité

L'ensemble des règles de contrôle des données sont répertoriées dans le protocole de validation des données d'occurrence de taxons, voir annexe 3.

La **diffusion des données** repose sur le respect des conditions suivantes :

Les modalités de diffusion des données prévoient la possibilité d'une dégradation de la précision géographique (floutage) pour les données qualifiées de sensibles dont la consultation ou la communication pourraient porter atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent conformément à l'article L.124-4 du Code de l'environnement.

L'ensemble des données publiques pourra être diffusé sans préconisation particulière hormis celles liées à la sensibilité des données,

Les demandes d'export et de mise à disposition de données sensibles seront examinées au cas par cas et pourront être soumises au comité technique connaissance de la biodiversité,

Les exports ou mise à disposition de données privées seront réalisés après accord du propriétaire de la donnée toujours dans le respect du référentiel régional des données naturalistes sensibles.

Le CSRPN a pour rôle d'émettre un avis sur cette organisation, sur le protocole de validation des données d'occurrences de taxons et sur le référentiel régional des données naturalistes sensibles.

4 Adhésion à la charte

4.1 Condition

L'adhésion à la plateforme de géoservices Sigogne est ouverte à toute personne morale productrice de données relatives au patrimoine naturel, ou aux acteurs stratégiques du territoire non producteurs de données.

4.2 Modalités

La demande d'adhésion est effectuée par formulaire dématérialisé disponible sur le site internet de la plateforme de géoservices Sigogne. L'ARB instruit la demande au regard des conditions du présent article et de la conformité de la demande aux objectifs de la présente charte, puis en informe le demandeur.

4.3 Sortie de la charte

La résiliation de l'adhésion liant le contributeur à la plateforme de géoservices Sigogne dans les conditions prévues par ci-devant, soit à la demande du contributeur, soit à la demande du CA de l'ARB sur proposition du CTCB, entraîne la sortie de l'adhérent concerné. La dissolution d'une structure adhérente entraîne également la sortie de celle-ci et vaut résiliation de son adhésion. En cas de sortie d'un adhérent de la plateforme de géoservices Sigogne, les données qu'il a transmises demeurent dans la plateforme de géoservices Sigogne sauf opposition dudit contributeur.

4.4 Lien avec le SINP National

Pour les producteurs de données, l'adhésion et la résiliation d'adhésion de la plateforme de géoservices Sigogne BFC valent adhésion, résiliation d'adhésion du SINP national.

5 Droits et devoirs des parties prenantes

Tout **adhérent** s'engage à respecter :

- les droits et obligations contenus dans la présente Charte, l'organisation et le fonctionnement de la plateforme Sigogne ainsi que les décisions et avis du Conseil d'Administration de l'ARB relatif à la plateforme ;
- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 et la Charte constitutionnelle de l'environnement ;
- la propriété intellectuelle des données ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement de fichiers et aux bases de données. Tout adhérent producteur de données approuve et adhère au protocole national du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel et s'engage à respecter les obligations en découlant, notamment à décrire et actualiser ses métadonnées et à mettre à la disposition des chefs de files ses données respectant le standard de la plateforme de géoservices Sigogne dans les conditions prévues par le protocole national.

Les **producteurs de données** s'engagent à :

- renseigner, compléter et actualiser les métadonnées selon des standards compatibles avec les exigences de la plateforme de géoservices Sigogne et du SINP National. Voir annexe 7.
- actualiser périodiquement les données des dispositifs relevant de sa responsabilité
- définir les conditions de mise à disposition des lots de données et publier ces conditions qui comprendront la liste des restrictions de leur usage.
- mettre à disposition ses données.

Pour être intégrées et diffusées via la plateforme de géoservices Sigogne, ces données devront :

- être examinées par les chefs de files qui en assureront la validation scientifique,
- satisfaire aux référentiels et aux standards utilisés au niveau régional (voir annexe 7).

En retour, **l'adhérent** :

- peut se faire connaître à travers les liens du portail <https://www.naturefrance.fr/> et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études ou de ses cartes,
- peut formuler toutes propositions de constitution de groupe de travail sur les thèmes lui paraissant pertinents et préciser leur degré d'implication dans le ou les groupe(s) de travail concerné(s) : participant, expert, pilote ...,
- peut définir les conditions d'accès à ses données,
- a accès à des formations gratuites sur l'utilisation des outils mis en place, et d'un accompagnement à la standardisation des données.

6 Modalités d'utilisation

L'ARB s'engage à respecter l'ensemble des droits dont disposent les producteurs sur les données transmises à la plateforme de géoservices. **Les données transmises à l'ARB** demeurent la propriété du producteur qui les met à disposition en vue de leur traitement et de leur diffusion par la base de données exploitée par l'ARB. Les données ne peuvent être dénaturées ou transformées. Toute utilisation des données doit s'effectuer en citant explicitement leur provenance.

La **diffusion** des données s'accompagne de la citation des contributeurs les ayant fournies et des observateurs les ayant relevées, sauf demande de ne pas y figurer.

La **base de données** de l'ARB est protégée par le droit d'auteur, son contenu (les données) étant lui aussi protégé au titre du droit sui generis conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les **données secondaires et tertiaires** sont considérées comme des œuvres et sont protégées à ce titre par le droit d'auteur. Les données primaires ne sont pas protégées par le droit d'auteur, mais par le droit sui generis qui protège le contenu des bases de données.

Le producteur de données cède à l'ARB, à titre non-exclusif et gratuit, les **droits patrimoniaux** des données dont il est l'auteur ou pour lesquelles les droits d'auteur lui ont été cédés, pour une exploitation à titre non commercial. Les **droits cédés** sont ceux de représentation, de reproduction, d'adaptation, de transformation et de distribution de ces données. Ils sont cédés sur tout support, notamment internet, pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux et pour le monde entier ; la cession est consentie sous réserve des restrictions d'accès que le producteur aurait formulées.

L'ARB pourra librement céder ces droits à des tiers dans le cadre prévu par la présente Charte.

Le **chef de file** en charge de la validation scientifique des données du producteur pourra conventionner avec le producteur de données pour définir les éventuelles sessions de droits patrimoniaux.

Les données pourront être converties en données élémentaires d'échanges pour être intégrées dans le dispositif national du **SINP** sous réserve des restrictions que le producteur aurait formulées sur les échelles de restitution de ses données privées.

Les **utilisateurs** de la plateforme de géoservices Sigogne sont tenus aux respects des dispositions prévues dans la licence d'utilisation (voir annexe 4) qui leur est opposée lors de leur inscription au service.

7 Modification de la Charte

La présente charte peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Ces modifications sont examinées par le comité technique de la connaissance de la biodiversité de l'ARB, et adoptées, le cas échéant, en Conseil d'Administration de l'ARB.

Par ailleurs, la charte étant liée au protocole national du SINP, toute modification du protocole national entraîne, si nécessaire, une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées par le comité technique de la connaissance de la biodiversité de l'ARB, et adoptées, le cas échéant, en Conseil d'Administration de l'ARB.

Annexe 1 - Définitions	10
Annexe 2 - Domaines et territoire de compétence des chefs de file	13
Annexe 3 – Protocole de validation des données d’occurrences de taxons	14
Annexe 4 – Licence d’utilisation	22
Annexe 5 - Engagement utilisateur pour l’accès aux données sensibles	25
Annexe 6 - Formulaire de demande de communication des données sensibles	26
Annexe 7 – Standards d’occurrences de taxons	27
Annexe 8 – Délibération Création du Comité Technique de la connaissance de la biodiversité	28
Annexe 9 – Critères d’analyse des demandes d’inscription à la plateforme de géoservices Sigogne	32

Annexe 1 – Définitions

Le partage et la maîtrise d'un vocabulaire commun sont le véhicule de la transmission des idées. A cet effet, les termes définis ci-dessous auront, entre les adhérents de la présente charte, la signification suivante :

Les différentes données

Donnée

La donnée recouvre, au sens large, toute représentation numérique d'une information élémentaire ou de synthèse, qu'elle résulte de l'observation, de l'expérimentation, de la modélisation, de l'exercice d'une activité humaine, d'une procédure administrative ou d'une démarche scientifique.

Données d'occurrence de taxons

Les données d'occurrence de taxons rendent compte de l'observation d'une espèce. Pour être complète et valorisable, la donnée doit comporter à minima les informations sur le sujet d'observation (Quoi), sa localisation (Où), sa date d'observation (Quand), son protocole d'observation (Comment) et son ou ses auteurs (Qui).

Données brutes de biodiversité

Les données brutes de biodiversité sont définies par l'article L411-1 A du code de l'Environnement. Il s'agit des données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Elles sont versées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement et des projets d'aménagements soumis à l'approbation de l'autorité administrative. La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité prévus au I de l'article L. 411-1 A selon un standard défini au niveau national est effectuée au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé «dépôt légal de données de biodiversité». Les données sont versées sur la plateforme DEPOBIO qui alimente le SINP national et les SINP régionaux.

Données de synthèse

Il s'agit de données qui ont été créées soit directement à partir de données d'observation directe, soit à partir d'une combinaison de données d'observation directe avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole.

Elles peuvent également constituer une représentation particulière et significative de la biodiversité telle que des cartes ou tableaux produits par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc

Espaces naturels

Données relatives aux espaces naturels à enjeu sur le plan :

- de la localisation des sites,
- des grands types de milieux naturels concernés
- de l'identification des gestionnaires d'EN et du suivi de leur actions
- des documents de gestion et de leur suivi
- des opérations/techniques et méthodes de gestion et de restauration, et de leurs suivis
- des outils réglementaires existants et promulgués (APPB, APPG, RNN, RNR, ...)
- des aménagements de sites, et démarches d'interprétation

Métadonnées

Ce sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information.

Les métadonnées sont publiques, libres et gratuites.

Données publiques

Ce sont des données, soient produites en régie par l'Etat représenté, notamment, par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires (DDT), les établissements publics (Office Français de la Biodiversité (OFB)), les collectivités territoriales, leurs groupements et les agences de l'eau dans le cadre de leurs activités de service public, soient produites dans le cadre d'une commande publique. Ce sont également des données élémentaires d'échange diffusées en ligne.

Données publiques acquises

Les données source ont été produites par un organisme privé (associations, bureaux d'étude...) ou une personne physique à titre personnel. Les droits patrimoniaux exclusifs ou non exclusifs, de copie, traitement et diffusion sans limitation ont été acquis à titre gracieux ou payant, sur marché ou par convention, par un organisme ayant autorité publique. Dans ce cas, les données sources deviennent publiques.

Données privées

Ce sont des données dont la production relève d'une initiative privée. Tout producteur de données privées est incité à verser ses données dans l'organisation des données régionale dont l'un des objectifs est la préservation de l'environnement. Le producteur choisit les données qu'il transmet et la précision de diffusion de ses données. Sans opération de distinction, une donnée est par défaut privée.

Données sensibles

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères visés à l'article L.124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. La sensibilité des données est fixée par un arrêté régional disponible sur le site Internet de la DREAL BFC.

Standard régional de données

Les données sur la nature et les paysages sont produites chaque année selon des méthodes et dans des formats différents par de nombreux acteurs sur le territoire français. La mise en place de standards de données vise à définir des formats communs à l'ensemble des adhérents du SINP : il s'agit de permettre les échanges de données, selon des concepts et des règles d'écriture communs, et de faciliter ainsi la bonne compréhension de ces données et leur réutilisation.

Les acteurs

Adhérent

Partie prenante du SINP remplissant les conditions d'adhésion définies à l'article 4 de la présente charte.

Observateur

Personne qui observe et recense les données sur le terrain et les transmet au producteur.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui regroupe et structure les données fournies par les observateurs au sein d'une base de données.

Le producteur peut soit transmettre les données directement au SINP, auquel cas il devient aussi le fournisseur de données, soit les transmettre à une autre entité qui les regroupera, éventuellement les contrôlera et les validera avant de les transmettre pour intégration dans le SINP régional.

Fournisseur

Le fournisseur transmet les données obtenues par un ou plusieurs producteurs en vue d'alimenter le SINP.

Il peut éventuellement contrôler et valider les données avant de les transmettre à la plateforme de géoservices Sigogne. Le fournisseur peut aussi être le producteur des données.

Chef de files

Les chefs de files sont des organismes référents sur les données naturalistes. Ils réalisent la validation scientifique régionale des données précises sensibles et non sensibles sur leurs domaines et territoires de compétences (voir Annexe 2)

Utilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par la plateforme de géoservices Sigogne.

L'utilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

Les outils et leurs fonctionnalités

Mise à disposition d'information ou de données

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en œuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant au destinataire de consulter ou de télécharger des données.

Communication

Cela consiste en la mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis. La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxonomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur rediffusion.

Diffusion

Il s'agit de tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des données et métadonnées.

Plateforme de géoservices Sigogne

La plateforme de géoservices Sigogne est constituée d'une base de données, des données qui y sont agrégées et d'outils (géovisualiseur, synthèses, site Internet, géocatalogue) permettant la collecte, l'indexation, la vérification, l'export et la mise à disposition des données sous la forme de cartes et de synthèses.

Téléchargement

Ensemble des moyens de recherche des données, de leur visualisation en ligne, de leur téléchargement sous format informatique ainsi que l'extraction des métadonnées

Visualisation

Ensemble des moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées.

Annexe 2 – Domaines et territoire de compétence des chefs de file

Organisme	Domaine	Territoire (n° de département)
Conservatoire botanique national du Bassin parisien – Muséum national d'histoire naturelle (CBNBP)	Flore, fonge, habitats naturels	21, 58, 71, 89
Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI)	Flore, fonge, habitats naturels, invertébrés hors écrevisses	25, 39, 70, 90
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB)	Espaces naturels	21, 58, 71, 89
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CENFC)	Espaces naturels	25, 39, 70, 90
Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC)	Chiroptères	25, 39, 70, 90
Ligue pour la protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC)	Oiseaux	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Mammifères hors chiroptères, reptiles, amphibiens	25, 39, 70, 90
Société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun - Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB)	Mammifères, reptiles, amphibiens, Invertébrés	21, 58, 71, 89
Direction régionale de l'Office français de la biodiversité (DR OFB)	Poissons	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Écrevisses	25, 39, 70, 90

Annexe 3 – Protocole de validation des données d’occurrences de taxons



Protocole de validation des données d'occurrences de taxons

juin 2022



Version 1.0

28 mars 2022
Franck Grossiord



SOMMAIRE

1	Contexte.....	2
2	Les concepts	3
3	Définitions des niveaux de validité.....	3
4	Liste des chefs de file en charge des opérations de validation	4
5	Synthèse descriptive des standards de données et de métadonnées.....	5
6	Liste et description des attributs du standard de données occurrence de taxons en lien avec la validation	5
7	Procédures de validation mises en œuvre.....	5
8	Outils techniques utilisés	7
9	Référentiels, bases de connaissance ou couches de référence utilisés.....	7

Date : 30/05/2022
Rédaction par Franck Grossiord, chef de projet connaissance
Plateforme de géoservices pour la biodiversité Sigogne / plateforme régionale SINP Bourgogne-Franche-Comté https://www.sigogne.org Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté https://www.arb-bfc.fr
Citation du document : Grossiord F. (2022) Protocole de validation des données d'occurrences de taxons en Bourgogne-Franche-Comté.

1 Contexte

La **plateforme de géoservices Sigogne**, plateforme régionale habilitée du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel pour la Bourgogne-Franche-Comté, vise à consolider les données naturalistes et assurer leur diffusion via des services à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité de la nature et des paysages, de l'aménagement, de la gestion du territoire et du grand public.

Le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel est un dispositif de mutualisation des ressources, des méthodes et des données, grâce à un catalogage des données et des procédures d'accès aux données tenant compte des conditions d'accès définies par chaque producteur.

La charte partenariale, établie entre l'Agence Régionale de la Biodiversité et les producteurs de données naturalistes pour la mise en œuvre de la **plateforme de géoservices Sigogne**, définit les principes permettant de répondre aux objectifs de :

- favoriser un **réseau d'acteurs** avec des objectifs et des méthodes définis collectivement,
- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation des **données du patrimoine naturel** (espèces (faune, flore, fonge), des **milieux naturels** ou semi-naturels, et géodiversité),
- fournir des informations par des produits et services **adaptés** aux usages et aux utilisateurs dans un but de préservation de l'environnement,
- organiser la réflexion sur la **qualité des données**, leur utilisation et notamment assurer la valorisation des contributeurs,
- garantir la **pérennité** des données.

La charte partenariale détaille l'organisation de la **plateforme de géoservices Sigogne**, et notamment son architecture, les principes encadrant la diffusion des données et leur qualité.

Sur la base du [guide méthodologique pour la conformité, la cohérence et la validation scientifique des données et des métadonnées du SINP \(Robert et al 2016\)](#), ce présent document précise l'ensemble des règles de contrôle des données mise en œuvre par la **plateforme de géoservices Sigogne** et les chefs de files.

2 Les concepts

La démarche générale de la validation dans le SINP comprend quatre phases :

- **Identification des doublons** : vérification que la donnée ou la métadonnée intégrée n'est pas déjà présente dans le système.
- **Conformité** : respect des règles fixées dans le cadre de la mise en œuvre des formats standards de données et de métadonnées autant sur les aspects physiques que conceptuels (renseignement des champs obligatoires, format, utilisation des référentiels et des listes de valeurs/nomenclatures).
- **Cohérence** : respect de la logique combinatoire des informations transmises au sein des données, au sein des métadonnées et entre les données et les métadonnées.
- **Validation scientifique** : processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité (désigne le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée). Ces processus font intervenir des bases de connaissance et/ou de l'expertise directe.

Les trois premières phases concernent les données d'occurrence et les métadonnées. La validation scientifique n'est appliquée que sur les données d'occurrence de taxons.

3 Définitions des niveaux de validité

Les contrôles effectués sont classés en différents niveau de validité.

Valeur	Libellé
1	Certain - très probable
2	Probable
3	Douteux
4	Invalide
5	Non réalisable
	Non évalué

Libellé	Définition
Certain - Très probable	La donnée présente un haut niveau de vraisemblance (très majoritairement cohérente) selon la procédure appliquée. Il n'y a pas de doute notable et significatif quant à l'exactitude de l'observation ou de la détermination du taxon. Le résultat de la procédure correspond à la définition optimale de satisfaction de l'ensemble des critères de la procédure, par exemple, lorsque la localité correspond à la distribution déjà connue et que les autres paramètres écologiques (date de visibilité, altitude, etc.) sont dans la gamme habituelle de valeur. La validation a été réalisée notamment à partir d'une preuve de l'observation qui confirme la détermination du producteur ou après vérification auprès de l'observateur et/ou du déterminateur.
Probable	La donnée est cohérente et plausible, elle présente une forte probabilité d'être juste, elle présente donc un bon niveau de fiabilité. Elle est vraisemblable et crédible. Il n'y a, a priori, aucune raison de douter de l'exactitude de la donnée mais il n'y a pas d'éléments complémentaires suffisants disponibles ou évalués (notamment la présence d'une preuve) permettant d'attribuer un plus haut niveau de certitude.
Douteux	La donnée est peu cohérente ou incongrue, elle est peu vraisemblable ou surprenante mais on ne dispose pas d'éléments suffisants pour attester d'une erreur manifeste. La donnée est considérée comme douteuse.
Invalide	La donnée a été infirmée (erreur manifeste/avérée) ou présente un trop bas niveau de fiabilité. Elle est considérée comme trop improbable (aberrante notamment au regard de l'aire de répartition connue, des paramètres biotiques et abiotiques de la niche écologique du taxon, la preuve révèle une erreur de détermination). Elle est considérée comme invalide.
Non réalisable	La donnée a été soumise à l'ensemble du processus de validation mais l'opérateur (humain ou machine) n'a pas pu statuer sur le niveau de fiabilité. Notamment : - Etat des connaissances du taxon insuffisantes - Informations insuffisantes sur l'observation
Non évalué	Niveau initial ou temporaire. La donnée n'a pas été soumise à l'opération de validation ou l'opération n'est pas encore terminée (validation en cours). Elle n'est donc pas évaluée à un temps précis défini par la date de validation.

4 Liste des chefs de file en charge des opérations de validation

La validation est assurée par les structures chefs de file selon leur domaine et territoire de compétence :

Organisme	Domaine	Territoire (n° de département)
CBNBP	Flore, fonge	21, 58, 71, 89
CBNFC-ORI	Flore, fonge, invertébrés hors écrevisses	25, 39, 70, 90
CPEPESC	Chiroptères	25, 39, 70, 90
LPO BFC	Oiseaux	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Mammifères hors chiroptères, reptiles, amphibiens	25, 39, 70, 90
SHNA-OFAB	Mammifères, reptiles, amphibiens, Invertébrés	21, 58, 71, 89
DR OFB	Poissons	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Écrevisses	25, 39, 70, 90

5 Synthèse descriptive des standards de données et de métadonnées

Les standards permettent une meilleure homogénéité dans les lots de données en définissant un format d'échange commun. Les données sont alors partagées selon des concepts et des règles d'écriture communes, ce qui facilite leur bonne compréhension. Les standards utilisés sont produits par l'UMS PatriNat, le centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel, et sont ensuite adaptés au sein de la plateforme pour faciliter les échanges avec les producteurs de données :

- Standard Occurrences de taxons
- Standard Métadonnées (cadre d'acquisition + jeu de données)

6 Liste et description des attributs du standard de données occurrence de taxons en lien avec la validation

Le standard Occurrences de taxons prévoit le renseignement du niveau de validité des observations avec les attributs suivants :

Attribut	Description
nivValid	Niveau de validité « producteur » : valeurs de 1 à 6
datValid	Date à laquelle le niveau de validité a été attribué à la donnée
validateur	Identité de la personne ayant réalisé la validation
orgValid	Organisme d'appartenance du validateur
protValid	Protocole de validation utilisé

7 Procédures de validation mises en œuvre

Description des contrôles opérés sur les données et métadonnées : doublons, conformité, cohérence, validation scientifique.

Procédure de contrôle mise en œuvre par la plateforme

- **Complétude :**
 - o Présence des tables et attributs obligatoires
 - o Renseignement des attributs obligatoires et obligatoires conditionnels
 - o Présence de l'information géographique rattachée à la donnée
- **Conformité :**
 - o Typage
 - o Vérification de la projection indiquée
 - o Vérification de la topologie (erreurs de géométries corrompues, nulles, auto-intersections...)
 - o Cohérence avec les référentiels
 - o Respect de la nomenclature
 - o Unicité des identifiants

Procédures mises en œuvre par les chefs de file

	CBNFC-ORI / flore	CBNFC-ORI / entomofaune	CPEPESC	LPO BFC	SHNA-OFAB
domaine et territoire	Flore, fonge (Franche-Comté)	invertébrés hors écrevisses (Franche-Comté)	Chiroptères (Franche-Comté)	Oiseaux (région), Mammifères hors chiroptères, reptiles, amphibiens (Franche-Comté)	Mammifères, reptiles, amphibiens, Invertébrés (Bourgogne)
Gestion des doublons	détection lors de la visualisation des observations	détection lors de la visualisation des observations	intégrations données anciennes	Identifiant unique de la données	non systématique
Conformité					
renseignement des champs obligatoires	☑	☑	☑	☑	☑
format	☑	☑	☑	☑	☑
utilisation des référentiels	☑	☑	☑	☑	☑
utilisation des listes de valeurs/nomenclatures	☑	☑	☑	☑	☑
Cohérence	☑	☑	☑	☑	partielle, travail à poursuivre et compléter
Validation scientifique					
validation producteur				☑	☑
oiseau nicheur				☑	☑
habitat	oui mais pas systématiquement	oui mais pas systématiquement	☑		☑
période d'observation	oui mais pas systématiquement	☑	☑	☑	☑
répartition géographique	☑	☑	☑	☑	☑
difficulté de détermination	☑	☑	☑	☑	☑
altitude	oui parfois pris en compte	oui parfois pris en compte		☑	
commentaires	Niveau de compétence de l'observateur prise en compte dans certains cas	Niveau de compétence de l'observateur prise en compte dans certains cas		Vérifications automatiques et comité de validation pour la validation scientifique	Procédure de conversion des données sources mises en place pour satisfaire à la conformité
		Utilisation de bornages phénologiques avec procédure de contrôle et d'alerte automatique durant la validation		Photographies et détails transmis par l'observateur	Indices de confiance des observateurs en cours d'élaboration (taux d'erreur/groupes taxonomique/nb données saisies...)
				Comité de validation constitué d'experts taxonomique	

http://franche-comte.lpo.fr/index.php?m_id=20149

A noter que le CBNBP est en phase de mise en production d'un nouvel outil de gestion de données, il ne dispose pas encore d'un document descriptif des procédures de validation.

La validation scientifique nationale utilise notamment les répartitions départementalisées du programme Atlas de la Biodiversité Départementale et des Secteurs Marins (ABDSM), sous la forme d'une présence/absence actuelle expertisée par département. Le CBNBP l'utilise pour sa validation en région.

8 Outils techniques utilisés

CBNFC-ORI / flore	CBNFC-ORI / entomofaune	CPEPESC	LPO BFC	SHNA-OFAB
Fonctions de validations incluses dans TAXA	Fonctions de validations incluses dans TAXA	base de données CPEPESC	Fonctions de validations incluses dans Faune BFC	Bourgogne Base Fauna : formulaire et requêtes dédiées permettant la validation scientifique
				Bourgogne Base Fauna : requêtes d'administration et de gestion des données, la conversion aux formats standards, etc.
				E-Observations : outils de saisie en ligne avec outil de validation spécifique développé utilisé par le comité scientifique BBF en charge de la validation (filtres, outils pour recontacter les observateurs, champs dédiés au niveau de certitude de l'observateur par rapport à sa détermination, champs pour stocker les informations de suivi du processus de validation, etc.)

9 Référentiels, bases de connaissance ou couches de référence utilisés

	CBNFC-ORI / flore	CBNFC-ORI / entomofaune	CPEPESC	LPO BFC	SHNA-OFAB
Référentiels et bases de connaissances relatifs au taxon (notamment aux traits de vie) et à son observation					
- TAXREF (statuts biogéographiques)	☑	☑	☑	☑	☑
- Liste des taxons ayant fait l'objet de changement taxonomiques complexes et date de ces changements (exemple : « splittage » d'une espèce en trois lors d'une révision publiée en 1998)	☑	☑			☑
- Liste des communes ayant fait l'objet de remaniements de type fusion ou splittage.	☑	☑			☑
- Référentiels de difficulté de détermination	pas de document mais prise en compte			en cours d'élaboration	☑
- Référentiels de rareté des données ou des espèces	☑	☑		☑	☑
- Référentiels des protocoles d'acquisition de données, des méthodes de terrain et du matériel utilisé	☑	☑		seulement pour les projets nationaux	☑
- Couches de référence de répartition des taxons pouvant être déclinées selon différentes résolutions géographiques (commune, maille, département, etc.) et pouvant être constituées des données d'observations ou enrichies par une approche experte ou statistique d'estimation de la niche et de la distribution potentielle (approche utilisant elle-même des variables issues d'autres référentiels comme le climat et l'occupation du sol par exemple)	☑	☑	☑	en cours d'élaboration	☑
- Bases de connaissances sur les erreurs et confusions fréquentes					☑
- Bases de connaissances sur la phénologie et sur les altitudes limites des taxons	☑	☑		☑	☑
- Bases de connaissances sur les plantes-hôtes (ou autres types d'interactions) et couche de distribution de ces plantes-hôtes					☑
Référentiels de contexte					
- Référentiels des espaces naturels protégés			☑		☑
- Couche d'occupation du sol, couche de végétation (exemple : carte des séries de végétation du CNRS), ou cartes d'habitats			☑		☑
- Couches climatiques (brutes ou de synthèse comme les zonages bioclimatiques)					☑
- Couches pédologiques et géologiques			☑		☑
- Couches hydrographiques			☑		☑
- Couches de relief et de bathymétrie			☑		

Annexe 4 – Licence d'utilisation

La présente licence a pour objet de décrire les utilisations possibles des géoservices. Dans un but d'information de l'utilisateur inscrit ou en cours d'inscription.

Définition

Utilisateur : Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par la plateforme de géoservices Sigogne. L'utilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données. Les outils et leurs fonctionnalités

Plateforme de géoservices Sigogne :

La plateforme de géoservices Sigogne est constituée d'une base de données, des données qui y sont agrégées et d'outils (géovisualiseur, site Internet, géocatalogue) permettant la collecte, l'indexation, la vérification, l'export et la mise à disposition des données sous la forme de cartes et de synthèses.

RESTITUTION ADAPTÉE AUX USAGES

La plateforme de géoservices offre des fonctionnalités avancées aux personnes disposant d'un compte d'utilisateur, avec notamment des requêtes pré-paramétrées et des synthèses des enjeux biodiversité adaptées aux usages. Les fonctionnalités avancées seront ouvertes par typologie de compte utilisateur en fonction des cas d'usages qui le justifie. Les utilisateurs souhaitant accéder aux fonctionnalités avancées (données localisées par exemple) devront suivre une formation adaptée dispensée par l'équipe en charge de la plateforme de géoservices.

USAGES AUTORISÉS

Les cartes, tableaux et synthèses accessibles au grand public sont sous licence creative commons CC-by-nc-nd, selon les conditions suivantes :

- Paternité — Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
- Pas de Modification — Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

Les cartes, tableaux et synthèses accessibles aux ayants droit sont sous licence propriétaire. Une œuvre est propriétaire lorsque son auteur décide de publier en interdisant :

- d'utiliser l'œuvre pour d'autres usages que ceux pour lesquels il a acquis les droits ;
- d'étudier l'œuvre ;
- de copier et de redistribuer des copies de l'œuvre ;
- de modifier l'œuvre

L'utilisateur inscrit s'engage à n'utiliser les géoservices (cartes, listes, synthèses, données téléchargées) que dans le cadre du projet pour lequel il a sollicité un accès à la plateforme de géoservices. En acceptant cette licence, l'utilisateur inscrit s'engage à respecter les règles de restriction de diffusion liées à la sensibilité des données ([lien](#) vers le référentiel régional des données naturalistes sensibles) en veillant à ne pas communiquer d'informations qui pourraient menacer ces espèces, ou qui pourraient nuire à la biodiversité.

Accès aux données localisées

L'accès aux données localisées est à destination de la police de l'environnement, des services instructeurs des DDT, Dreal et OFB, pour un usage réglementaire, dans le cadre d'une instruction, d'un contrôle administratif sur document ou d'un contrôle sur site. Cet accès peut également être étendue à d'autres usages après avis du CTCB dont les chefs de file concernés sur la base de la demande explicite (cf annexes 5 de la charte partenariale). La porte d'entrée pour la consultation des données est la réglementation liée aux espèces (espèces étant couvertes par un type de protection (protection des espèces selon article L411-1 du code de l'environnement, Annexe II de la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou Annexe I de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages pour l'incidence Natura 2000)).

A noter que cet accès est ouvert après le suivi de la formation correspondante et après avoir complété l'engagement utilisateur pour l'accès aux données sensibles (annexe 6 de la charte partenariale)

TRAITEMENT À LA DEMANDE DE DONNEES

Des demandes spécifiques pourront être réalisés par les utilisateurs enregistrés auprès de la plateforme de géoservices Sigogne pour des mise à disposition d'information (ex : cartographie spécifique), géotraitement ou des exports de données. Les demandes seront examinées au cas par cas. Toute demande refusée par la plateforme sera motivée, après consultation dans le cadre du CTCB.

Nature des traitements

Les traitements de données seront réalisés dans le respect du droit et de la propriété des données, notamment :

- l'ensemble des données publiques pourra être exporté sans préconisation particulière hormis celles liées à la sensibilité des données,
- les demandes d'export et de mise à disposition de données sensibles seront examinées au cas par cas et pourront être soumises au comité technique connaissance de la biodiversité,
- les exports ou mise à disposition de données privés seront réalisés après accord du propriétaire de la donnée.

Condition des exports et des mises à disposition d'information

Les exports liés aux missions de l'ARB seront réalisés dans ce cadre par les équipes techniques de la plateforme de géoservices (SINP, ONB, ORB...).

Les exports nécessitant un temps de travail conséquent seront examinés au cas par cas. Des conventions à titre gracieux ou onéreux pourront alors être établies entre les organismes concernés.

Avertissement : exhaustivité des données

Les synthèses, cartes et listes ne peuvent être considérées comme exhaustives. L'absence d'espèces peut avoir des causes multiples, pouvant par exemple provenir de prospections lacunaires. De fait l'utilisation de la plateforme de géoservices ne se subroge pas aux prospections de terrain lors de l'élaboration d'un projet en vue d'une instruction réglementaire. L'exploitation des données présentes sur la plateforme de géoservices peut bénéficier de l'appui d'un expert en biodiversité dont les chefs de files sur leurs domaines de compétence (Voir annexe 2).

AIDE À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE GEOSERVICES

L'utilisateur peut se référer aux tutoriels accessibles sur la plateforme de géoservices. Il peut aussi contacter l'équipe en charge de la plateforme de géoservices Sigogne via le formulaire de contact sur le site sigogne.org. Des formations sont par ailleurs organisées régulièrement et gratuitement. L'inscription se faisant en ligne sur le site sigogne.org.

INSCRIPTION, DÉSCRIPTION

L'inscription à la plateforme de géoservices est gratuite, elle est ouverte aux professionnels et aux membres d'associations. La demande d'inscription sera systématiquement motivée.

Les critères d'analyse des demandes d'inscription sont présentés en annexe 9.

Cette demande d'inscription implique de facto une acceptation de la présente licence et des modalités de gestion qui y sont décrites.

La désinscription pourra intervenir :

- à la demande de l'utilisateur sur simple demande par mail à l'adresse contact@sigogne.org ou via le formulaire de contact
- après deux ans d'inactivité du compte utilisateur à l'initiative de l'équipe en charge de la plateforme de géoservices
- en cas de non-respect de la présente licence utilisateur (cf infra – gestion des litiges)

GESTION DES LITIGES

Dans le cas de diffusion sans autorisation des données ou d'informations déposées sur la plateforme de géoservices : cessation immédiate des droits d'accès à la plateforme de géoservices.

Ces mesures sont d'usage interne à la plateforme de géoservices et n'interfèrent en rien avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contraventions aux lois, règlements et autres textes en vigueur, notamment dans les cas où les droits ou la réputation d'inscrits ou de tiers (y compris sigogne.org ou son gestionnaire) sont mis en cause.

Annexe 5 : Formulaire de demande de communication des données sensibles

Type de demande :

☒ Étude technique

☒ conservation

☒ Travaux scientifiques

☒ Diffusion et sensibilisation

Identité, adresse, téléphone et email du demandeur :

Identité et adresse du Maître d'ouvrage pour étude technique :

Motif de la demande :

Description littérale de la zone sur laquelle porte la demande ou fichier SIG (RGF-93/Lambert-93 - EPSG 2154) à fournir :

Groupes taxonomiques sur lesquels la communication de données est sollicitée :

- | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| ☐ Flore, fonge | ☐ Reptiles et amphibiens | ☐ Oiseaux |
| ☐ Poissons | ☐ Invertébrés | ☐ Mammifères |

Remarques libres :

Le demandeur s'engage à fournir à la plateforme de géoservices Sigogne les nouvelles données recueillies dans le cadre de cette demande.

Date :

Signature : Le demandeur

Annexe 6 -Engagement utilisateur pour l'accès aux données sensibles

Les utilisateurs autorisés, dans le cadre de la charte de la plateforme de géoservices Sigogne, ont accès à l'ensemble des données sensibles et non-sensibles précises à condition de s'engager à respecter les points ci-dessous :

Point 1 : Rappel des définitions

Information

Le terme « Information » désigne les données d'échange sensibles ou non sensibles, accessibles avec leur précision géographique maximale disponible dans la plateforme de géoservices Sigogne.

Point 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur autorisé s'engage à n'utiliser cette information accessible que dans le cadre de ses compétences et sur son périmètre d'action.

Point 3 : Obligations de discrétion et de sécurité

L'utilisateur autorisé s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

- ne pas délivrer ni céder cette information à des tiers non autorisés ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité de l'information, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- détruire tous les fichiers stockant l'information acquise après la mission accomplie.

Point 4 : Limitation de responsabilité

L'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par la plateforme de géoservices Sigogne, sans autre garantie expresse ou tacite la plateforme de géoservices Sigogne garantit qu'il met à disposition gratuitement l'information. Il précise la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée dans le cadre du processus de validation scientifique. Il ne garantit pas la fourniture continue de l'information.

Point 5 : Sanctions pénales

Il est rappelé que la responsabilité pénale de l'utilisateur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal. En cas de non-respect des prescriptions du présent acte d'engagement, l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

A _____, le

Nom et fonction de l'utilisateur, Périmètre géographique d'action

En signant, j'ai bien pris note de l'intégralité des conditions d'utilisation des données issues de la plateforme de géoservices Sigogne qui me sont accessibles. Je m'engage à respecter ces conditions d'utilisation. Signature

Annexe 7 – Standards d’occurrences de taxons

Les standards permettent une meilleure homogénéité dans les lots de données en définissant un **format d’échange commun**. Les données sont alors partagées selon des concepts et des règles d’écriture communes, ce qui facilite leur bonne compréhension. Les standards sont produits par l'UMS PatriNat, le centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel.

Sigogne utilise plusieurs standards nationaux :

[Occurrences de taxons](#) pour les données d'observations d'espèces et [Occurrences d’habitats](#) pour les données d'observations d'habitats, permettant d'alimenter le SINP national. Les taxons sont liés au référentiel TaxRef et les habitats au référentiel HabRef. Il s'agit d'un format spécifique pour l'échange de données entre plateformes SINP.

[Occurrence de taxons pour la plateforme thématique](#) (adapté pour correspondre à la modélisation de la base de données Sigogne), permettant les échanges avec les chefs de file.

[Métadonnées](#)

[Lien vers la page des standards](#)

Annexe 8 – Délibération Création du Comité Technique de la connaissance de la biodiversité

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 02 décembre 2021

Délibération N°2021-52 : Création du Comité Technique de la connaissance de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de mandats de vote donnés : 3
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 20 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 18/11/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Richard ALEXANDRE, Antoine DERVAUX, Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, François GILLET, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Frédéric MAILLOT, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Claire MARUEJOLS, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Fabrice AUBERT, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Marie-Pierre COLLIN-HUET (Anne-Laure BORDERELLE), Matthieu DELCAMP (Stéphane WOYNAROSKI), Sylvain MATHIEU (Gilles DEMERSSEMAN).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-43 en date du 23 septembre 2021 relative au transfert géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que l'Agence Régionale de la Biodiversité intégrera en son sein au 1^{er} janvier 2022 les activités économiques autonomes relatives à la plateforme de géoservices Sigogne et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'un organe de conseil technique sur les sujets de la connaissance en biodiversité est nécessaire pour éclairer les décisions du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la biodiversité ;

Vu le projet de convention de transfert présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : Création du Comité technique de la connaissance de la biodiversité

Est créé un organe consultatif au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour objectif de préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière d'organisation de la connaissance sur la biodiversité et notamment pour l'encadrement technique et scientifique de la plateforme de géoservices Sigogne. Cet organe sera dénommé Comité technique de la connaissance de la biodiversité [CTCB].

Article 2 : Organisation du Comité technique de la connaissance de la biodiversité

Le CTCB est constitué des chefs de files, d'un représentant de la DREAL, de l'OFB et de la Région. Sur proposition du CTCB et sur décision du Conseil d'administration de l'ARB jusqu'à 5 autres membres pourront être intégrés à ce comité.

Le CTCB est piloté par le directeur de l'ARB ou son représentant.

Le secrétariat du CTCB est assuré par les agents de l'ARB. Il assure l'organisation, l'animation, l'ordre du jour, les convocations et les comptes rendus.

Chaque structure membre désignera nominativement, sous 2 mois, après sollicitation de l'ARB, un représentant et son suppléant.

Des experts pourront être ponctuellement associés aux échanges, en fonction des thématiques abordées dans l'ordre du jour.

Sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, le CTCB peut soumettre pour avis au Conseil d'administration de l'ARB ses propositions. Celles concernant la plateforme de géoservices devront être accompagnées d'une note explicative.

Le CTCB se réunit au moins une fois par an à l'initiative du pilote de l'instance ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'association Sigogne pourra faire traiter par le CTCB les questions relatives à la plateforme de géoservices qu'elle souhaite sur demande écrite formulée au secrétariat.

Article 3 : mission du CTCB

Le CTCB a pour mission d'apporter une expertise sur les problématiques liées à la connaissance de la biodiversité et en particulier sans être exhaustif, il :

- se prononce sur la nature et le processus du schéma de diffusion des données naturalistes régionales,
- se prononce sur les objectifs opérationnels, les travaux et décisions nécessaires à la mise en place et à l'évolution des services,
- propose et se prononce sur les évolutions de la charte partenariale,
- contrôle l'avancement des prestations de développement et propose à la validation du Conseil d'administration de l'ARB les documents de cadrage,
- propose à la validation du Conseil d'administration toutes modifications des missions des chefs de file, des domaines d'intervention ou des territoires de compétence,
- contribue à la définition des orientations du développement de la connaissance de façon équilibré sur le territoire y compris pour les domaines actuellement non encore couverts (paysages, géologie, sols, collections ou tout autre domaine naturaliste),
- se prononce sur l'usage des données et les productions de la plateforme,
- contribue au référentiel régional de données sensibles,
- fait des propositions de thèmes de travail,
- se coordonne avec les travaux du CSRPN,
- peut désigner des membres du CTCB en charge de se prononcer sur l'ouverture des droits à la plateforme de géoservices en lien avec l'équipe technique. Un bilan sur ces ouvertures de compte sera présenté annuellement au CTCB,
- contribue à la définition des actions de formation, d'information et de communication autour de la plateforme de géoservices.

Article 4 : diffusion des travaux

Les travaux engagés par le CTCB sont à la destination exclusive du Conseil d'administration de l'ARB qui détermine le cas échéant son périmètre de diffusion élargie.

Article 5 : condition financière

Les représentants des membres du CTCB participent à titre gracieux aux travaux de l'instance. Il est néanmoins prévu d'indemniser une partie ou la totalité des frais de déplacement et de séjour des membres du CTCB sous réserve de présentation des justificatifs financiers y afférents, dans les conditions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et selon les barèmes définis dans le Règlement Intérieur de l'établissement, sous réserve de l'accord préalable de cette prise en charge.

Le Président : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 03/12/2021 - A Besançon, le 03/12/2021	Fait à Besançon, le 02/12/2021 Le Président SIGNE de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté
--	---

Annexe 9 – Critères d’analyse des demandes d’inscription à la plateforme de géoservices Sigogne

Introduction

La plateforme de géoservices Sigogne permet d’offrir des accès à des données et des outils différenciés en fonction des besoins spécifiques des utilisateurs et de la sensibilité des données. Ces accès ne peuvent être ouverts qu’après avoir analysé l’usage et les compétences de chaque demandeur afin de s’assurer d’une utilisation de la plateforme conforme aux standards de la présente charte partenariale.

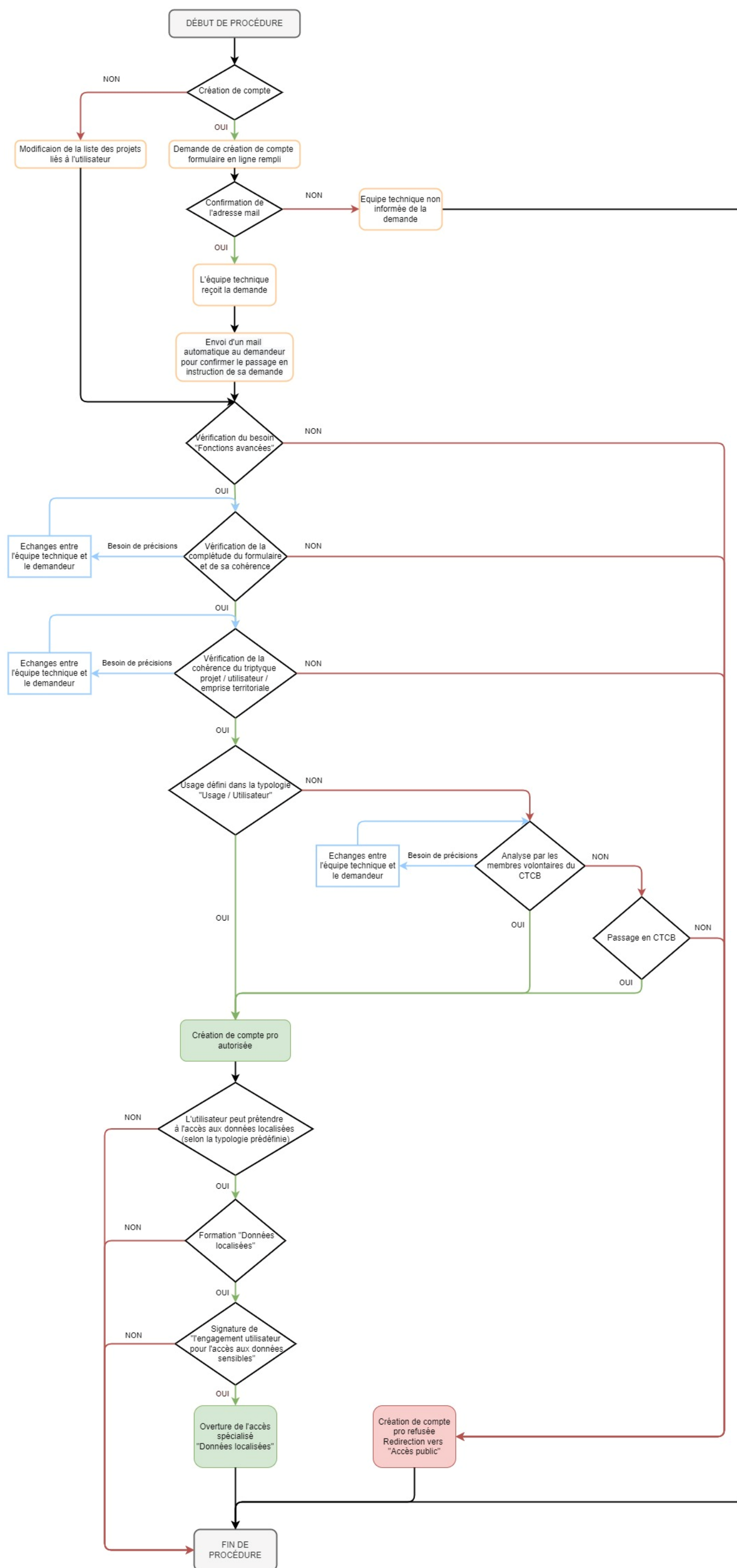
Cette annexe présente donc les critères d’analyses des demandes d’ouverture de compte pro à la plateforme.

I. Typologie de compte

Chaque demande de création de compte suivra la procédure présentée dans le logigramme « procédure d’instruction d’une demande de création de compte pro et accès spécialisé données localisées ». L’accès à la plateforme de géoservices pouvant se faire à travers 3 niveaux différents, nous distinguerons :

- **L’accès public** : ouvert à tous, sans compte d’utilisateur et fournissant des synthèses et cartes prenant en compte la restriction de diffusion pour le grand public (sensibilité des espèces).
- **Le compte pro** : permettant d’accéder aux fonctionnalités adaptées aux acteurs de la conservation de la biodiversité, de la nature et des paysages, de l’aménagement et de la gestion du territoire.
- **L’accès spécialisé** : permettant d’accéder aux fonctionnalités du compte pro et à des fonctionnalités spécifiques comme la fonctionnalité d’accès aux « données localisées » pour les personnes ayant suivi la formation. Des accès spécialisés pourront être ouverts pour d’autres fonctionnalités après avis du CTCB.

Procédure d'instruction d'une demande de création de compte pro et accès spécialisé « données localisées » ou de modification de compte existant.



II. Méthode d'analyse des demandes

Typologies d'usages et d'utilisateurs

Les demandes de création de compte Sigogne seront analysées sur la base des questions : « Pour quel(s) usage(s) avez-vous besoin d'accéder à la plateforme de géoservices ? » et « A quel type de structure êtes-vous rattaché ? ».

Le demandeur doit également préciser pour sa structure le service auquel il est rattaché et ses missions. Comme illustré dans le tableau « analyse de la cohérence USAGE / UTILISATEUR pour l'ouverture de comptes pro », le rapprochement des réponses à ces deux questions permettra de déterminer si le compte peut être créé sans délai par l'équipe technique de l'ARB en charge de l'administration des comptes (dénommée « équipe technique dans le logigramme) ou si des compléments d'information voire un passage en CTCB sont nécessaires.

Un utilisateur disposant d'un compte aura la capacité de nous transmettre une demande s'il souhaite travailler sur un nouveau projet.

Les demandes qui correspondent à des usages connus feront l'objet d'une validation par l'équipe technique directement. Les usages spécifiques ou les usages ne correspondant pas aux missions connues de la structure demandeuse feront l'objet d'un avis de membres volontaires du CTCB. Si ces derniers n'approuvent pas la création de compte le dossier sera alors examiné par le comité en séance.

Dans cette perspective, un formulaire d'inscription comportant entre autres les demandes d'information « USAGE » et « UTILISATEUR » sera soumis à chaque demandeur.

L'objectif prioritairement recherché est d'obtenir rapidement une visualisation claire de la motivation du demandeur et de son identité afin de gagner en efficacité sur ce travail d'évaluation. La seconde attente est de pouvoir suivre facilement l'évolution statistique des demandes et d'identifier par ce biais d'éventuelles pistes d'évolution de l'outil.

Entité territoriale

L'entité territoriale choisie devra correspondre à l'usage indiqué. La cohérence globale des éléments transmis permettra d'évaluer la pertinence de la demande.

Pour chaque utilisateur l'entité territoriale correspondra à la zone projet définie qui pourra être étendue aux communes limitrophes. Ce territoire fera à minima la taille d'une commune.

Un glossaire de définition des usages est consultable en dernière page de cette annexe.

Tableau d'analyse de la cohérence USAGE / UTILISATEUR pour l'ouverture de comptes PRO

USAGE UTILISATEUR	Police et instruction réglementaire	Constitution de dossiers réglementaires soumis à instruction	Rédaction de porters à connaissance	Aide à la décision / Démarche proactive	Gestion d'espaces naturels	Recherche scientifique	Sensibilisation / Education à l'environnement	Conception d'événements culturels ou sportifs, choix d'itinéraire	Autres
Etablissement public : OFB, ARB, ONF, Parc National, autre	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Service de l'Etat : DREAL, DDT, autre	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Collectivité territoriale (dont intercommunalité)	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Syndicat mixte/ Parc Naturel Régional	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Structure naturaliste / Association en charge de l'environnement	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Entreprise / Bureau d'études	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Chambre consulaire	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB
Etablissement de recherche	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB
Structure d'enseignement	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Examen ARB	Examen ARB	Avis volontaires du CTCB
Autre	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB	Avis volontaires du CTCB

Examen direct par l'équipe technique de l'ARB
 Avis des membres volontaires du CTCB nécessaire

III. Les accès spécialisés

Accès Spécialisé : données localisées

Les données localisées sont une fonctionnalité spécifique de la plateforme de géoservices qui permet aux utilisateurs ayant un compte pro d'accéder à la localisation, à la meilleure précision possible, aux données sur la cartographie dynamique pour toutes les typologies de données dont les données sensibles. L'accès à cette fonctionnalité ne peut être accordée qu'à des utilisateurs ayant suivi une formation spécifique et ayant signé « l'Engagement utilisateur pour l'accès aux données sensibles » (cf annexe 6 de la présente charte)

L'analyse de l'ouverture de cet accès spécifique se fait en suivant les modalités du tableau ci-dessous :

USAGE Instruction de la demande	Police et instruction réglementaire	Constitution de dossiers réglementaires soumis à instruction	Rédaction de porters à connaissance	Aide à la décision / Démarche proactive	Gestion d'espaces naturels	Recherche scientifique	Sensibilisation / Education à l'environnement	Conception d'événements culturels ou sportifs, choix d'itinéraire	Autres
Accès aux données localisées autorisé par l'équipe technique (si formation et signature de l'engagement)	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON
Accès aux données localisées après avis des membres volontaires du CTCB (formation et signature de l'engagement).	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Glossaire

Police Judiciaire de l'Environnement : Missions de recherche et de constatation d'infractions environnementales exercées sous l'autorité du procureur de la République. (Exemples : pollution de cours d'eau, destruction d'espèces ou d'habitats protégés,...). <i>Acteurs pouvant exercer ces missions (liste non exhaustive) : OFB, Services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL), Parc nationaux, Réserves naturelles, Gendarmerie, Police nationale, Fédérations départementales de Pêche et de Chasse, ONF...</i>
Instruction et police administrative de l'environnement : Emission d'avis technique sur des projets soumis à instruction administrative à la demande du Préfet ou du directeur du Parc national de forêts dans le cœur de ce dernier, et dans certain cas dans son aire optimale d'adhésion. Réalisation de contrôles administratifs du respect des réglementations environnementales. Ces missions sont exercées <u>sous l'autorité du Préfet de département</u>. <i>Acteurs pouvant exercer ces missions (liste non exhaustive) : OFB, Services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL), collectivités locales dans le cadre des autorisations d'urbanisme...</i>
Constitution de dossier réglementaire soumis à instruction : Démarche réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, de procédures applicables aux ICPE ou IOTA, de projets d'aménagements réalisés dans ou à proximité de sites Natura 2000,...etc Exemples : Constitution d'un Dossier Loi sur L'Eau, Réalisation d'une étude d'impacts, Révision d'un document d'Urbanisme, définition d'une Trame Verte et Bleue, Elaboration d'un DOCOB, montage d'un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000... <i>Exemples d'acteurs : structure publique, privée ou associative en charge de l'aménagement du territoire, bureau d'études, entreprise...</i>
Porter à connaissance au titre du Code de l'Urbanisme (art 121.2 et R121.) : Démarche préfectorale visant à transmettre aux collectivités locales engageant une procédure d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme, les informations nécessaires à l'exercice de leur compétence d'urbanisme. Les informations, données ou études existantes en matière de protection de l'environnement en font partie.
Aide à la décision / Documents d'objectifs non réglementaires/ Démarche proactive : Production de document(s) ou de tout autre outil(s) destiné(s) à aider toute personne physique ou morale à se positionner sur un sujet (rédaction d'un ABC, d'une étude de préfiguration, réflexion sur un projet d'aménagement ou sur l'évolution des pratiques de gestion, ...) / Recherches par anticipation, en perspective d'un éventuel projet,... <i>Exemples d'acteurs : salariés de collectivités, d'associations, bureau d'études, entreprises...</i>
Gestion d'espace naturel : Utilisation de la plateforme à des fins d'amélioration de la connaissance des sites, de formation des gestionnaires, d'ajustement des documents de gestion, ...etc
Recherche scientifique : Utilisation de la plateforme comme source de données en vue de produire des études ou autres documents destinés à améliorer la connaissance. Ces usagers ne font pas mention d'une application directe de leurs conclusions ou éventuelles préconisations.
Communication / Sensibilisation / Education à l'environnement : Demandes relatives à la présentation de la plateforme dans le cadre d'un partage de connaissances ou à son utilisation pour la conception de supports pédagogiques ou promotionnels.
Conception d'événements culturels/sportifs en extérieur, définition d'itinéraires « nature » : Utilisation de la plateforme comme outil complémentaire d'aide à la sélection de sites ou d'itinéraires voués à accueillir du public. L'ambition de développement touristique ou d'amélioration du cadre de vie est régulièrement présente dans cette catégorie.